

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **25 novembre 2015**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Était absent : messieurs Luc Brisebois et Guy Drouin

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Louis Gibeau	substitut de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2015.11. 6616  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- Report du point 27 intitulé « Dépôt de la résolution numéro 2015-10-178 de la Municipalité de Val-Morin »
- Devance la période de questions au point 33.
- Ajout du point 34 « Ajournement ».

**ADOPTÉE**

**3. Suivi de la dernière séance**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Aucun suivi n'est présenté.

#### **4. Rés. 2015.11. 6617 Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2015**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 15 octobre 2015 soit et est ratifié.

### **ADOPTÉE**

#### **5. ÉLECTION**

##### **5.1 Nomination de la présidente d'élection pour l'élection du préfet et du préfet suppléant de la MRC des Laurentides**

Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, informe les membres du conseil des maires qu'elle agira à titre de présidente d'élection. Elle informe les maires du cadre juridique à respecter pour la présente élection.

Cette dernière explique l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* concernant la procédure d'élection du préfet d'une municipalité régionale de comté.

Dans un premier temps, Madame Pelletier explique que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévoient qu'il doit y avoir élection du préfet et la nomination du préfet suppléant parmi les maires de la MRC des Laurentides. La durée des mandats est de deux ans. Ces élections se font de façon séparée.

Pour ce faire, les étapes à suivre sont, dans un premier temps, les mises en candidature et dans un second temps, s'il y a plus d'une proposition, le vote par scrutin secret. Ces étapes sont suivies de l'assermentation des titulaires de poste.

Les mises en candidature doivent être proposées de vive voix par un autre élu.

La directrice générale et secrétaire-trésorière annonce l'ouverture de la période de mise en candidature au poste de préfet et de préfet suppléant. Elle demande aux maires de se manifester.

##### **5.2 Élection du préfet de la MRC des Laurentides pour la période du 25 novembre 2015 au 22 novembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE le mandat du préfet de la MRC des Laurentides vient à échéance en novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il est prévu que le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élire officiellement un préfet pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, propose Denis Chalifoux, maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts à titre de préfet;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre mise en candidature n'est proposée;

La présidente d'élection proclame Denis Chalifoux, maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts élu par acclamation au poste de préfet pour un mandat de deux (2) ans, soit du 25 novembre 2015 au 22 novembre 2017.

##### **5.3 Assermentation du préfet de la MRC des Laurentides**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

La directrice générale et secrétaire-trésorière assermente séance tenante Denis Chalifoux, maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, suite à son élection à titre de préfet de la MRC des Laurentides et à titre de délégué de la MRC des Laurentides.

Denis Chalifoux, maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, accepte le poste de préfet et remercie les membres du conseil pour leur confiance.

### 5.4 **Rés. 2015.11. 6618**

#### **Nomination du préfet suppléant de la MRC des Laurentides pour la période du 25 novembre 2015 au 22 novembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE le mandat du préfet suppléant vient à échéance en novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est prévu que le préfet suppléant est nommé, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, ce dernier remplit les fonctions du préfet avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élire officiellement un préfet suppléant pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Luc Trépanier, maire de la ville de Barkmere, propose Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm à titre de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre mise en candidature n'est proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm au poste de préfet suppléant pour un mandat de deux (2) ans, soit du 25 novembre 2015 au 22 novembre 2017.

### **ADOPTÉE**

### 5.5 **Assermentation du préfet suppléant de la MRC des Laurentides**

La directrice générale et secrétaire-trésorière assermente séance tenante Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, suite à sa nomination à titre de préfet suppléant de la MRC des Laurentides.

Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, accepte le poste de préfet suppléant et remercie les membres du conseil pour cette nomination.

### 6. **Rés. 2015.11. 6619**

#### **Désignation des représentants membres du bureau des délégués**

CONSIDÉRANT QUE les articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec* prévoient que les délégués des municipalités régionales de comté (MRC) sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QU'ils exercent les pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est, à titre d'office, un des délégués de la MRC, les deux autres délégués devant être nommés par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires procède à la nomination des membres suivants au bureau des délégués:

<b><u>Siège</u></b>	<b><u>Membre</u></b>
1) Préfet	Denis Chalifoux Maire de Sainte-Agathe-des-Monts
2) Élu	Steven Larose Maire de Montcalm
3) Élu	Pierre Poirier Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré

**ADOPTÉE**

**7. Rés. 2015.11. 6620**

**Autorisation de signature d'entente avec le Marathon canadien de ski et le club de motoneige Diable et rouge pour le partage de la piste**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une demande conjointe de l'organisme Marathon canadien de Ski et le Club de motoneige "Diable et Rouge" le 7 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux membres du conseil lors des discussions portant sur le renouvellement des baux avec les clubs de motoneiges;

CONSIDÉRANT QU'il était opportun d'étudier davantage cette demande avant de prendre position;

CONSIDÉRANT QUE cette demande prévoit l'utilisation partagée d'un tronçon d'environ 7 kilomètres pour la journée du samedi 16 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige "Diable et Rouge" est en accord avec cette demande et désire partager les 7 kilomètres entre le chemin de Gray Valley au kilomètre 42 jusqu'au village d'Arundel au kilomètre 35;

CONSIDÉRANT QUE la logistique et la sécurité pour l'évènement seront assurées par l'organisme Marathon canadien de Ski en collaboration avec le club de motoneige "Diable et Rouge";

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les maires de la MRC des Laurentides autorisent la directrice générale à signer toute entente avec le Marathon canadien de Ski et le club de motoneige "Diable et Rouge" afin de permettre cette activité et de s'assurer que ces organismes assumeront la logistique et la sécurité pour cet évènement.

**ADOPTÉE**

**8. Rés. 2015.11. 6621**

**Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2015-21 intitulé "Services professionnels pour l'élaboration d'une planification stratégique pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides"**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitation, auprès de quatre fournisseurs, visant l'obtention de services professionnels pour l'élaboration d'une planification stratégique pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Axel Stratégies Communication inc. a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant les services professionnels pour l'élaboration d'une planification stratégique pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides à la compagnie Axel Stratégies Communication inc. pour un montant totalisant 19 500,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges;

QUE le tout soit imputé à même les crédits budgétaires du poste Honoraires professionnels «02-13000-419» financer à même les revenus du FDT;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 20 500 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-37220-000" "Programme d'aide financière aux MRC-FDT" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-13000-419" "Honoraires professionnels".

**ADOPTÉE**

**9. GESTION FINANCIÈRE**

**9.1 Avis de motion pour l'abrogation du règlement 306-2015 et la modification du règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses**

Le conseiller Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, une modification aux règlements concernant le contrôle et le suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser les dépenses.

**9.2 Avis de motion pour la modification des règlements numéro 305-2015 et numéro 295-2014 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides**

Le conseiller Ronald Provost, maire de la municipalité de Brébeuf, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, une modification et possiblement des abrogations de certains règlements concernant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides.

**9.3 Rés. 2015.11. 6622  
Autorisation de signature pour le dépôt du formulaire de projet pour l'utilisation des sommes résiduelles provenant de la CRÉ**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Exécutif (CE) de la MRC des Laurentides suite à la réunion tenue le 18 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite engager le résiduel des frais de gestion de la CRÉ au bénéfice d'un organisme répondant aux critères du PAGSIS;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides déposera des projets à caractère social et répondant aux priorités d'intervention de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale, Madame Nancy Pelletier, à signer tous documents nécessaires et à déposer les formulaires requis dans le cadre du PAGSIS à la Table de transition de la CRÉ, soit la table des préfets;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande l'appui du comité de transition de la CRÉ.

**ADOPTÉE**

**9.4 Rés. 2015.11. 6623**  
**Liste des déboursés**

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 16 octobre 2015 au 16 novembre 2015, portant notamment les numéros de chèques 19 000 à 19 093 inclusivement, au montant total de 836 776,76 \$.

**ADOPTÉE**

**10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**10.1 Rés. 2015.11. 6624**  
**Adoption de la restructuration suite à la recommandation du Comité exécutif de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.10.6598;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif de la MRC des Laurentides lors de sa réunion tenue le 18 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte la proposition de restructuration et autorise la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du plan proposé.

**ADOPTÉE**

**11. PACTE RURAL**

**11.1 Rés. 2015.11. 6625**  
**Recommandation des projets présentés au Pacte rural 2014-2015**

CONSIDÉRANT QUE conformément au Plan d'action de l'année 1 (2014-2015) du Pacte rural de la MRC des Laurentides adopté au Conseil des maires le 21 août 2014, le troisième appel à projets pour les municipalités n'ayant pas déposé en novembre 2014 ou en mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE 8 projets ont été présentés par les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides, et apparaissent au tableau ci-joint;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité n'a pas utilisé le total du montant qui lui était réservé et qu'un montant résiduel de 4 582\$ est disponible;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires distribue à parts égales le montant résiduel de 4 582\$ entre les municipalités de Lac-Tremblant-Nord et d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE le conseil des maires s'engage à financer les montants apparaissant dans la colonne « Recommandation (\$) » pour les projets suivants :

<b>Enveloppe municipale</b>				
<b># Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Recommandation (\$)</b>	<b>Coûts du projet (\$)</b>
FDT-15-40	Mont-Tremblant	Circuit patrimonial de Mont-Tremblant audioguidé	6 771	9 000
FDT-15-41	Huberdeau	Culture/patrimoine/loisir	16 583	20 730
PR-15-42	Ste-Lucie-des-Laurentides	Enseigne d'information aux citoyens	12 000	15 000
PR-15-43	Brébeuf	Mise en valeur de la route des Belles-Histoires, Secteur Ouest	800	9 650
PR-15-44	Brébeuf	Gymnase école le Carrefour	15 783	40 000
PR-15-45	Barkmere	Construction d'un centre communautaire	16 583	117 820
PR-15-46	Val-David	Mise à niveau du matériel audio-visuel de la salle communautaire	16 583	19 898
FDT-15-47	Ivry-sur-le-lac	Amélioration Parc-plage municipal Lac-Manitou	2 291	11 707
FDT-15-48	Lac-Tremblant-Nord	Signalisation	2 291	3 367
FDT-15-	Saint-Faustin-Lac-Carré	En attente de la confirmation du ministère de l'éducation	16 583	À venir
<b>TOTAL</b>			<b>106 268</b>	<b>247 172</b>

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire « 02-62900-419 Honoraire professionnel – pacte rural / FDT »;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC des Laurentides et le promoteur de chacun des projets.

**ADOPTÉE**

**12. TÉLÉCOMMUNICATION ET INFORMATIQUE**

**12.1 Rés. 2015.11. 6626**

**Rejet de la soumission dans le cadre de l'appel d'offres S2015-16 intitulé "Services professionnels en informatique"**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitation, auprès de trois fournisseurs, visant l'obtention de services professionnels en informatique;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue n'a pas atteint le pointage intérimaire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

minimal nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix a été retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte conformément au *Code municipal du Québec* et à l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires rejette la seule soumission reçue.

**ADOPTÉE**

**12.2 Rés. 2015.11. 6627**

**Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2015-18 intitulé " Fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique"**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé, auprès de trois fournisseurs, par la MRC des Laurentides relativement à la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitation, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Groupe ABI inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire se prévaloir des services d'hébergement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique à la compagnie Le Groupe ABI inc., le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue, pour une durée d'un an, selon les modalités suivantes:

- \* 6.50\$ /mois par boîte /service d'hébergement;
- \* 3.00\$ /mois par boîte /option archivage;
- \* 6.95\$ /mois par boîte /option synchronisation.

ET

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du poste «Entretien système informatique» «02-19000-524».

**ADOPTÉE**

**13. Rés. 2015.11.6628**

**Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements adoptés par les municipalités et villes, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification de territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

tableau suivant:

	<b>No du règlement</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Règlement modifié</b>	<b>Objet de la modification</b>	<b>Règlement adopté en concordance à une modification au schéma d'aménagement de la MRC</b>	<b>LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)</b>
1	230	Barkmere	Règlement de zonage No. 201	Modification à certaines normes concernant le calcul de la hauteur d'un bâtiment principal, les matériaux de revêtement ainsi que les dispositions sur la revégétalisation de la rive et de la bande paysagère.	N/A	137.2
2	09-2015	La Conception	Règlement de zonage No. 14-2006	Conservation des espaces naturels et des peuplements d'intérêt faunique, dans l'aire d'affectation «corridor faunique»	Règlement 287-2014	137.2
3	167-2015	Lantier	Règlement du plan d'urbanisme No. 152-2014	Intégrer un programme particulier d'urbanisme du secteur «futur noyau villageois»	N/A	109.6
4	(2015)-100-18	Mont-Tremblant	Règlement du plan d'urbanisme No. (2008)-100	Dispositions administratives – remplacement du numéro des figures	N/A	109.6
5	(2015)-102-36	Mont-Tremblant	Règlement de zonage No. (2008)-102	Dispositions diverses portant sur les ouvrages dans la rive, l'implantation des conteneurs semis-enfous et la création de la zone RA-349-1.	N/A	137.2
6	(2015)-106-13	Mont-Tremblant	Règlement de Plans d'implantation et d'intégration architecturale No. (2008)-106	Règlement permettant d'assujettir les terrasses saisonnières à certains secteurs de PIIA	N/A	137.2
7	194-8-2012	Saint-Faustin-Lac-Carré	Règlement de zonage No. 194-2011	Modifier les dispositions relatives aux carrières et sablières	Règlement 250-2011	137.2
8	194-22-2015	Saint-Faustin-Lac-Carré	Règlement de zonage No. 194-2011	Autoriser les abris d'auto détachés d'un bâtiment principal ou accessoire	N/A	137.2
9	367-15-02	Val-des-Lacs	Règlement de zonage No. 367-02	Ajustement des dispositions sur les droits acquis relatifs aux terrains de camping et règles sur les roulettes	N/A	137.2
10	603-4	Val-David	Règlement de construction No. 603	Ajout d'une nouvelle disposition relative aux installations de prélèvement de l'eau potable	N/A	137.2
11	604-10	Val-David	Règlement sur les permis et certificats No. 604	Demandes de documents supplémentaires pour une installation sanitaire et nouvelles dispositions relatives aux installations de prélèvement de l'eau.	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

**14. Rés. 2015.11. 6629  
Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de planification et de développement, tenue en date du 21 octobre 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de planification et de développement souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de planification et de développement tenue en date du 21 octobre 2015.

**ADOPTÉE**

**15. Rés. 2015.11. 6630  
Plan d'action et budget de l'entente de délégation concernant le programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent le plan d'action annuel et les prévisions budgétaires qui l'accompagnent dans un délai de 60 jours de la conclusion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise à œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action 2015-2016 et les prévisions budgétaires qui l'accompagnent lors de la rencontre du 15 octobre 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte le plan d'action et les prévisions budgétaires de l'année 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts

**ADOPTÉE**

**16. Rés. 2015.11. 6631  
Désignation des représentants au sein du comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseil de MRC est représenté par un représentant élu et un représentant non élu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires nomme M. Bernard Lapointe à titre de représentant élu de la MRC des Laurentides et M. Jean-Pierre Monette à titre de remplaçant pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP;

ET

QUE le conseil des maires nomme le directeur du service de la planification à titre de représentant non élu et le coordonnateur en foresterie à titre de remplaçant pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP;

**ADOPTÉE**

**17. Rés. 2015.11. 6632**

**Motion de félicitations aux organisateurs et aux collaborateurs du colloque Ma place dans l'UniVERT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires reconnaît l'importance d'un tel évènement dans notre région et croit que ses retombées pourront profiter, entre autres, à la MRC des Laurentides.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE suivant la tenue de la première édition, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte une motion de félicitations aux organisateurs et aux collaborateurs du colloque Ma place dans l'UniVERT pour la qualité de son organisation, des ateliers et conférences présentées.

**ADOPTÉE**

**18. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**18.1 Rés. 2015.11. 6633**

**Dépôt des faits saillants du second bloc de consultations municipales dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement**

CONSIDÉRANT le premier bloc de consultations municipales dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement s'étant tenu les 26 et 28 mai 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et de développement produite en date du 21 octobre 2015 à l'effet de déposer les faits saillants du premier bloc de consultations municipales au conseil des maires;

QUE le conseil des maires accepte le dépôt des faits saillants du premier bloc de consultations municipales tenues les 26 et 28 mai 2015.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires accepte le dépôt des faits saillants du premier bloc de consultations municipales tenues les 26 et 28 mai 2015.

**ADOPTÉE**

**19. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**19.1 Rés. 2015.11. 6634**

**Nomination des membres de la commission dans le cadre des consultations publiques portant sur le projet de plan de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut est en vigueur depuis 2004 et, qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut ont élaboré un projet de PGMR conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles le 15 octobre 2015 par sa résolution 2015.10.6606;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

CONSIDÉRANT QUE la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires recommande les personnes suivantes pour faire partie de la commission qui tiendra une consultation publique sur le territoire de chacune des MRC :

**1. Deux représentants du milieu des affaires :**

- Mme Nathalie Dandoy, chef de service à l'entretien Site et Bâtiments à la Station Mont-Tremblant
- Mme Dominique Forget, copropriétaire de Passe Montagne;

**2. Trois représentants du milieu sociocommunautaire :**

- Mme Nadine Proulx, directrice générale de l'Action bénévole de la Rouge
- Mme Caroline Dumouchel, directrice générale de La Samaritaine
- Mme Karine Bourgeois, conseillère en développement durable à la SADC;

**3. Deux représentants du milieu syndical :**

- M. Mario Lanthier, directeur du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle
- M. Mario Lauzon, président de l'UPA de la Lièvre;

**4. Deux représentants des groupes de protection de l'environnement :**

- M. Réal Richer, président de l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides
- Mme Isabelle Saint-Germain, chargée de projet en développement durable au Conseil régional en environnement des Laurentides.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

**19.2 Rés. 2015.11. 6635**

**Compte rendu de la rencontre du comité du plan de gestion des matières résiduelles, tenue en date du 10 novembre 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité du plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 10 novembre 2015.

**ADOPTÉE**

**19.3 Rés. 2015.11. 6636**

**Autorisation d'achat des lots 2 992 038 et 2 992 039 et autorisation de démolition des bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts est adjacent à une zone où l'occupation prédominante est résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une zone tampon voisine à l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est propriétaire des lots 2 992 073 et 2 992 041;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter cette zone tampon, l'acquisition des lots 2 992 038 et 2 992 039 est souhaitable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du plan de gestion des matières résiduelles produite en date du 10 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'acquisition des lots 2 992 038 et 2 992 039 au montant de 15 000,00 \$ ainsi que le paiement de tous les frais pour la réalisation de cet achat;

QUE le conseil des maires autorise la démolition des bâtiments sis sur lesdites propriétés suite à leur acquisition par la MRC des Laurentides;

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer tous documents relatifs aux présentes;

ET

QUE ces dépenses soient financées par le surplus affecté à la gestion des matières résiduelles au poste budgétaire « 55-99211-000 » « Surplus affecté GMR »

**ADOPTÉE**

**19.4 Avis de motion pour la modification des règlements relatifs à la gestion des matières**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**résiduelles**

Le conseiller Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, des modifications et possiblement des abrogations à certains règlements concernant la gestion des matières résiduelles.

**19.5 Rés. 2015.11. 6637**

**Autorisation d'entreprendre un processus d'achat regroupé avec la MRC des Pays-d'en-Haut pour les bacs roulants de 240 et 360 litres**

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra également procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des bacs roulants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a démontré son intérêt pour un appel d'offres regroupé avec la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres regroupé permettrait sûrement aux deux MRC d'obtenir de meilleurs prix pour la fourniture de bacs roulants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le processus d'appel d'offres regroupé pour la fourniture de bacs roulants de 240 et 360 litres avec la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**

**19.6 Rés. 2015.11. 6638**

**Autorisation de démolition de bâtiments appartenant à la MRC des Laurentides se trouvant sur les lots 2 992 073 et 2 992 041**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est propriétaire des lots 2 992 073 et 2 992 041;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un avis de la municipalité de Val-David à l'effet que le bâtiment sis sur le lot 2 992 041 est dangereux et qu'il doit être démoli;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sis sur le lot 2 992 073 ne présentent aucun intérêt d'utilisation à des fins résidentielles ou complémentaires à l'écocentre compte tenu de leur localisation et de leur accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des dits bâtiments représente une charge importante;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du plan de gestion des matières résiduelles produite en date du 10 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la démolition des bâtiments sis sur les lots 2 992 073 et 2 992 041;

ET

QUE ces dépenses soient financées par le surplus affecté à la gestion des matières résiduelles au poste budgétaire « 55-99211-000 » « Surplus affecté GMR » pour un montant maximal de 7 500 \$ plus les taxes, si applicables.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

**19.7 Rés. 2015.11. 6639**

**Construction d'un bâtiment accessoire à l'écocentre de Mont-Tremblant pour le projet de réemploi - Affectation de surplus**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser un projet de réemploi à l'écocentre de Mont-Tremblant pour détourner des matières en bon état de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'écocentre doit être doté d'un bâtiment pour entreposer les matières à être réutilisées;

CONSIDÉRANT QUE pour peser la quantité de matière détournée de l'enfouissement, il y a lieu de se procurer une balance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du plan de gestion des matières résiduelles produite en date du 8 septembre 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la construction d'un bâtiment accessoire à l'écocentre de Mont-Tremblant pour le projet de réemploi;

ET

QUE ces dépenses soient financées par le surplus affecté à la gestion des matières résiduelles au poste budgétaire « 55-99211-000 » « Surplus affecté GMR » pour un montant maximal de 22 000\$ plus les taxes, si applicables.

**ADOPTÉE**

**20. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**20.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue en date du 17 novembre 2015**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue en date du 17 novembre 2015.

**21. GESTION DES COURS D'EAU**

**21.1 Rés. 2015.11. 6640**

**Autorisation d'intervention pour stabiliser le barrage du lac des Écorces à Barkmere**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Deschênes, directeur général de la Ville de Barkmere, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour la stabilisation du barrage du lac des Écorces à Barkmere (46° 00' 10,87" N et 74° 34' 35,20" O) et que les travaux prévus correspondent à des travaux d'aménagement d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter des règlements et des politiques pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 286-2014 intitulé « règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales » ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution numéro 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans un cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise les travaux de stabilisation du barrage du lac des Écorces à Barkmere, tels qu'ils sont présentés dans la demande de certificat d'autorisation datée du 9 septembre 2015 et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Vincent Bouré le 25 septembre 2015.

**ADOPTÉE**

**22. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**22.1 Rés. 2015.11. 6641**

**Désignation des représentants au sein du comité consultatif agricole**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 138-97 créant le comité consultatif agricole de la municipalité régionale de comté des Laurentides, tel que modifié par le règlement 178-2001 prévoit les modalités de nomination des membres du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole est composé de trois membres et d'un substitut nommés parmi les producteurs agricoles, de deux membres et d'un substitut nommés parmi les membres du conseil, et d'un membre résident sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'afin de représenter la géographie du territoire agricole, le règlement prévoit également que le comité doit être composé d'au moins un membre qui réside dans chacun des secteurs suivants:

- secteur 1 : Labelle, La Conception et La Minerve;
- secteur 2 : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm;
- secteur 3 : Mont-Tremblant, Saint-Faustin et Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'une durée de trois (3) ans et que les sièges se renouvellent selon un processus d'alternance à raison de deux renouvellements par année;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole lors de sa séance tenue le 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le siège occupé par monsieur Ronald Provost fût renouvelé en 2012 et qu'il est opportun qu'il poursuive son mandat pour la durée complète de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour le siège occupé par monsieur Jacques Gévry, représentant agricole du secteur de Labelle, vient également à échéance et qu'il y a lieu de le nommer pour une période de trois (3) ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la nomination des membres suivants au sein du comité consultatif agricole:

<b><u>Siège</u></b>	<b><u>Membre</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
3) Représentant	Jacques Gévry Représentant agricole	Novembre 2015 à Novembre 2018
6) Élu	Ronald Provost	Novembre 2015 à Novembre 2018



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Maire de Brébeuf

**ADOPTÉE**

**22.2 Dépôt du bilan annuel du Comité consultatif agricole pour l'année 2015**

Dépôt du bilan annuel du comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides pour l'année 2015.

**22.3 Rés. 2015.11. 6642**

**Demande d'autorisation pour aliénation et morcellement de la ferme du 50-60 Rang des Érables, à Brébeuf**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et du règlement de la MRC des Laurentides numéro 137-97 créant le Comité consultatif agricole;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis défavorable à la demande d'autorisation pour aliénation et morcellement de la ferme du 50-60 Rang des Érables, à Brébeuf, déposée par mesdames Marielle Alarie et Ginette Alarie pour les lots 3 942 641, 3 647 419, 3 646 701 et 3 942 640 et présentée au dossier CCA-2015-02 (BR).

**ADOPTÉE**

**22.4 Rés. 2015.11. 6643**

**Demande d'autorisation pour utilisation à des fins d'accès privé pour le 25 chemin Paquette, à ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et du règlement de la MRC des Laurentides numéro 137-97 créant le Comité consultatif agricole;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole d'une superficie approximative de 1500 m<sup>2</sup>, soit pour les fins d'un accès privé à sa résidence, déposée par monsieur Vincent Léonard, pour une partie du lot 3 942 601 et présentée au dossier CCA-2015-03 (MT).

**ADOPTÉE**

**22.5 Rés. 2015.11. 6644**

**Demande d'autorisation pour aliénation et morcellement de la ferme L'Amitient, à Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et du règlement de la MRC des Laurentides numéro 137-97 créant le comité consultatif agricole;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Hugh Scott, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis défavorable à la demande d'autorisation d'aliénation, déposée par la ferme L'Amitient, pour les lots 3 646 374 et 3 821 247 totalisant une superficie approximative de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

13 hectares et présentée au dossier CCA-2015-04 (MT).

**ADOPTÉE**

**23. SÉCURITÉ INCENDIE**

**23.1 Rés. 2015.11. 6645**

**Autorisation d'affichage du poste de directeur pour les régies intermunicipales du service incendie**

CONSIDÉRANT le projet de réorganisation territoriale des services d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la future organisation territoriale fait état de deux (2) régies incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la régie du sud se sont prononcées sur leur adhésion et que le processus sera finalisé sous peu pour la régie nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la MRC des Laurentides à entamer les procédures visant la sélection d'un directeur des services d'incendie des régies.

**ADOPTÉE**

**24. Rés. 2015.11. 6646**

**Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2015-22 intitulé " Services techniques en inspection foncière"**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres public sur le système électronique des appels d'offres (SEAO) visant les services techniques en inspection foncière;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Expertises Immobilières M.B. S.E.N.C. a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat de trois ans visant les services techniques en inspection foncière à la compagnie Expertises Immobilières M.B. S.E.N.C. pour un montant totalisant 394 089,75 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue;

ET

QUE le tout soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 «Honoraires professionnels».

**ADOPTÉE**

**25. PARC LINÉAIRE ET CORRIDOR AÉROBIQUE**

**25.1 Rés. 2015.11. 6647**

**Demande d'acquisition d'un stationnement dans l'emprise du parc linéaire - Ville de**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Mont-Tremblant via la résolution CM15 06 185 à l'effet d'acquérir la partie de terrain située dans l'emprise du parc linéaire comportant un stationnement connexe au terrain de la gare et à l'Hôtel Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel Mont-Tremblant et la ville de Mont-Tremblant se sont vus octroyer par le propriétaire de l'époque, le Canadien Pacifique, des permissions d'occupation de l'emprise du parc linéaire distinctes pour l'utilisation de ce terrain de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique* en vigueur, il n'est plus possible d'octroyer de nouvelles permissions d'occupation vouée à des fins commerciales sur l'emprise du parc linéaire mais qu'il est possible de le faire à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cet espace de stationnement par la ville de Mont-Tremblant permettrait de créer un espace de stationnement public accessible aux usagers de la piste et de solutionner la problématique de stationnement de l'Hôtel Mont-Tremblant qui pourra, par l'entremise d'une entente avec la ville, utiliser un certain nombre de cases de stationnement pour son commerce;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande d'acquisition d'une partie de terrain d'environ 820 mc dans l'emprise du parc linéaire constituée d'une partie du lot 2 803 364 le tout, tel que démontré au plan déposé par le requérant le 28 octobre 2015, dans la mesure où le requérant assume la totalité des frais reliés à cette transaction.

**ADOPTÉE**

**25.2 Rés. 2015.11. 6648**

**Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord – Gaz Métro - recommandation au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Gaz Métro pour le branchement de la propriété du 1517, route 117 (Botanix) à la conduite de gaz naturel située dans l'emprise du parc linéaire le P'tit Train du Nord à Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le branchement permettra l'alimentation en gaz naturel des installations du commerce de paysagement Botanix;

CONSIDÉRANT QUE le branchement projeté nécessite l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire, sur le lot 60-P faisant face au lot 22B-2-P, rang 7 du canton de Wolfe;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages projetés constituent une occupation à caractère permanent nécessitant ainsi l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la conduite proposée ne contrevient pas au schéma d'aménagement révisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande d'occupation pour l'aménagement d'une conduite de branchement au réseau de gaz naturel à ces conditions :

- Remise en état et revégétalisation des lieux concernés;
- Dépôt d'un plan tel que construit (identification et localisation) de la conduite de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

branchement dès la fin des travaux.

**ADOPTÉE**

**25.3 Rés. 2015.11. 6649**

**Demande au ministère des Transports quant à l'entretien de l'infrastructure du corridor aérobique**

CONSIDÉRANT QUE le corridor aérobique est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure sous le corridor aérobique présente des signes de dégradation importants;

CONSIDÉRANT QUE, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous le corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture du corridor aérobique est prévue à l'été 2016 suivant le règlement du litige entourant le lac des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le corridor aérobique traverse deux MRC de la région des Laurentides et quatre municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le corridor aérobique est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Transports du Québec de prendre les responsabilités qui reviennent au propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonné et qu'un engagement financier soit pris en ce sens;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur Robert Poëti, au président de la Corporation du Parc linéaire, monsieur Clément Cardin, aux MRC de la région des Laurentides et aux municipalités de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**26. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

**26.1 Rés. 2015.11. 6650**

**Désignation de représentants au sein du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la création du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides depuis le 4 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides est composé de trois administrateurs choisis par la MRC des Laurentides parmi les maires de cette MRC, soit le préfet et deux autres maires, de deux administrateurs choisis par la MRC parmi ses employés-cadres, du maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et d'un représentant des locataires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'une durée d'un an et qu'à moins d'un changement, leur mandat se renouvelle de façon automatique pour un autre terme à la fin de l'année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires procède à la désignation des membres suivants au sein du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides:

<b><u>Siège</u></b>	<b><u>Membre</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
1) Préfet	Denis Chalifoux	Novembre 2015 à 2016
2) Élu	Ronald Provost	Novembre 2015 à 2016
3) Élu	Bernard Lapointe	Novembre 2015 à 2016
4) Employé cadre	Isabelle Daoust, trésorière	Novembre 2015 à 2016
5) Employé cadre	Katia Morin, secrétaire	Novembre 2015 à 2016
6) Maire SFLC	Pierre Poirier	Novembre 2015 à 2016
7) Locataire	À déterminer	Novembre 2015 à 2016

**ADOPTÉE**

**DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

**27. Dépôt de la résolution numéro 2015-10-178 de la Municipalité de Val-Morin**

Sujet reporté

**AJOUTS**

**28. Rés. 2015.11. 6651**

**Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2015-24 intitulé "Services professionnels en évaluation foncière pour la modernisation de la matrice graphique et l'intégration de la réforme cadastrale"**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitation, auprès de deux fournisseurs, visant les services professionnels en évaluation foncière pour la modernisation de la matrice graphique et l'intégration de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe de géomatique Azimut inc. a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant les services professionnels en évaluation foncière pour la modernisation de la matrice graphique et l'intégration de la réforme cadastrale à la compagnie Groupe de géomatique Azimut inc. pour un montant totalisant 30 997, 41\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et la soumission reçue;

ET

QUE le tout soit imputé à même les crédits budgétaires du poste Honoraires professionnels «02-80000-419».

**ADOPTÉE**

**29. Rés. 2015.11. 6652**

**Recommandation et autorisation d'octroi de subvention pour les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets du fonds de développement des territoires (2015)**

CONSIDÉRANT QUE une somme totale de 50 000 \$ est disponible pour des projets

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

répondant aux priorités d'intervention et aux principes directeurs de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides* (rés. 2015.09.6570) et qu'un appel de projet s'est terminé le 5 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE 7 projets ont été présentés par les organismes et les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a formé un comité (Rés.2015.10.6594) qui a analysé les projets déposés à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 108 \$ est également disponible;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires s'engage à financer les montants apparaissant dans la colonne « Recommandation (\$) » pour les projets suivant :

<b>Appel à projets</b>				
<b># Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Recommandation (\$)</b>	<b>Coûts du projet (\$)</b>
FDT-15-01	Municipalité St-Faustin-Lac-Carré	Construction d'une piste "Pump track"	10 075	21 868
FDT-15-02	1001 Visages	3 axes stratégiques de 1001 visages	7 500	24 000
FDT-15-03	L'Écluse des Laurentides	Travailleurs de rues Mont-Tremblant	8 450	52 308
FDT-15-06	CAP JEM	Ressources d'hébergement transitoire pour jeunes mères	23 975	68 507
FDT-15-07	Carrefour jeunesse emploi des Laurentides	Services-conseil pour l'accueil de nouveaux citoyens	20 108	25 135
<b>TOTAL</b>			<b>70 108</b>	<b>191 818</b>

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire «02-62900-419 » honoraire professionnel – pacte rural / FDT

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC des Laurentides et le promoteur de chacun des projets et tout autre document nécessaire.

**ADOPTÉE**

**30. Rés. 2015.11. 6653**

**Octroi de contrat et autorisation de commande de bacs roulants de 1 100 litres**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitation, auprès de trois fournisseurs, visant l'achat de bacs roulants de 1 100 litres pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion U.S.D. inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant l'achat de bacs roulants de 1 100 litres pour la collecte des matières résiduelles à la compagnie Gestion U.S.D. inc. pour un montant totalisant 30 763,80 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 « Gestion des matières résiduelles » et une dépense additionnelle au poste budgétaire numéro 02-45000-690 « Divers » pour un coût net de 32 500,00 \$;

ET

QUE le coût net des bacs commandés soit refacturé à chacune des villes ou municipalités locales concernées au prorata de leur commande respective.

**ADOPTÉE**

**31. Rés. 2015.11. 6654**

**Adoption du calendrier annuel des séances du conseil des maires pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2016 comme suit:

<b><u>Date</u></b>	<b><u>Conseil des maires</u></b>
	<b>18h00</b>
Janvier	Jeudi le 21
Février	Jeudi le 18
Mars	Jeudi le 17
Avril	Jeudi le 21
Mai	Jeudi le 19
Juin	Jeudi le 16
Juillet	Aucune
Août	Jeudi le 18
Septembre	Jeudi le 15
Octobre	Jeudi le 20
Novembre	Mercredi le 23
Décembre	Jeudi le 15

**ADOPTÉE**

**32. Rés. 2015.11.6655**

**Report de l'adoption du budget pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement avait assuré aux représentants de nos associations, FQM et UMQ, que les municipalités et les MRC ne seraient pas affectées

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

négalement suite à la modification du programme quant aux sommes provenant du pacte fiscal;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 de la MRC des Laurentides a été préparé en prévoyant la réception du même montant que les années antérieures pour le pacte fiscal, soit 417 998 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la confirmation du montant du pacte fiscal en fin de journée le 19 novembre dernier, soit 3 jours ouvrables avant l'adoption du budget pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les sommes reçues dans le cadre du pacte fiscal diminue de 80 %, la MRC des Laurentides reçoit 85 000 \$ au lieu du montant de 417 998 \$;

CONSIDÉRANT QUE cela représente un manque à gagner de 332 998 \$ dans le budget préparé pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce programme appauvri certaines MRC puisque les sommes sont redistribuées de manière à favoriser les MRC avec de plus grandes populations et qui détiennent une richesse plus importante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides comprend que ce programme pénalise et appauvri davantage les MRC ayant les plus importants enjeux au niveau socio-économique, soit les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a coupé ses contributions financières relativement à la Route Verte pour laquelle la MRC des Laurentides devra contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est nettement désavantagée relativement au paiement de la contribution pour la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments ont un impact significatif sur les quotes-parts des villes et municipalités locales, ou encore, sur la saine gestion de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides se prévaut de l'alinéa 3 de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* puisque la MRC est dans l'impossibilité en fait d'adopter son budget pour l'année 2016 puisque la MRC ne peut adopter un budget déficitaire;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'accorder un délai additionnel pour l'adoption du budget 2016 allant jusqu'au 18 décembre 2015;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à la FQM et à l'UMQ.

**ADOPTÉE**

**33. Période de questions**

Aucune question n'est présentée.

**34. Rés. 2015.11.6656  
Ajournement**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

À 18h32.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution intitulée « Report de l'adoption du budget pour l'année 2016 »

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE, conformément à l'article 154 *Code municipal du Québec*, la présente séance soit ajournée au jeudi le 17 décembre 2015 à 15h00.

ET

QUE les sujets suivants soient considérés lors de cet ajournement :

- Adoption des prévisions budgétaires 2016
- Adoption du règlement 312-2015 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

**ADOPTÉE**

**35. Adoption des prévisions budgétaires 2016**

Séance ajournée.

**36. Adoption du règlement 312-2015 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien**

Séance ajournée.

**37. Questions diverses**

Séance ajournée.

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Denis Chalifoux  
préfet